

Fondation Université Évry Paris-Saclay

Investissons aujourd'hui pour les talents de demain.

Devenez membre fondateur :

- Inscrivez-vous dans l'écosystème d'enseignement et de recherche et ainsi participer à la formation de vos futurs collaborateurs et ou clients.
- Prenez part à des projets de recherche, de tester des concepts ou d'en développer de nouveaux sur nos plateformes.
- Montrez votre engagement au service de la société toute entière.

5 principaux objectifs

1

Développer des plateformes et des halles technologiques pour renforcer l'**acquisition de compétences** des étudiantes et étudiants sur des outils performants et favoriser l'innovation.

2

Favoriser la recherche et l'innovation au sein du campus en accentuant les efforts sur l'interdisciplinarité pour répondre aux activités émergentes du monde socio-économique.

3

Intervenir sur des projets destinés à **accompagner les moyens de santé** en faveur des étudiantes et des étudiants.

4

Participer à la réalisation d'**espaces de travail innovants** pour garantir l'**égalité des chances**.

5

Soutenir la mobilité des étudiantes et des étudiants pour des formations et/ou pour des stages dans des pays tiers.



Participer à l'élaboration de projets choisis directement avec les donateurs.

Etre associé à la réalisation et la réussite de projets.

S'inscrire dans une démarche collective au profit du territoire et des acteurs.

Etre identifié au sein du réseau de l'université pour développer des relations privilégiées avec les laboratoires, les UFR, les plateformes de recherches, les halles technologiques...

1

5 raisons de participer au financement de la fondation

5

Bénéficier d'une réduction fiscale sur le don en numéraire ou en nature.



Être membre fondateur représente un véritable engagement sociétal.

Pour les grandes entreprises et les groupes, le montant minimal de contribution à la dotation pour être reconnu fondateur est de **dix mille euros (10 000 €)**.

Pour les institutions et organismes publics, les personnes physiques (alumni), les associations ou fondations et les petites et moyennes entreprises, le montant minimal de contribution à la dotation pour être reconnu fondateur est de **cinq mille euros (5 000 €)**. Ce montant minimal peut être modifié sur décision du Conseil de Gestion.

Réductions d'impôts

Ce type de fondation ouvre droit, pour les donateurs, à des réductions d'impôts :

- pour les entreprises : **60 % du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires ;**
- pour les particuliers et alumni : **66 % du montant des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable ;**
- pour les redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) : **75 % du montant des dons sur la cotisation IFI (plafond de 50 000 euros).**